



CAHIER DES CHARGES

PRIX « MTRL - ROMAIN MIGLIORINI »

visant à récompenser une innovation en matière de prévention en santé

Edition 2025

1. OBJET DU PRIX

La MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS (ci-après dénommée « MTRL »), mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 37 avenue Jean Jaurès à 69007 Lyon, souhaite apporter son soutien à des équipes de professionnels de santé proposant des projets innovants en faveur de la prévention dans le domaine de la santé en instaurant un Prix « MTRL - Romain Migliorini », dont la première édition s'est tenue en 2023, en l'honneur de son président fondateur.

Trois prix peuvent être décernés :

- **10 000 €** (dix mille euros) au premier ;
- **6 000 €** (six mille euros) au deuxième ;
- **4 000 €** (quatre mille euros) au troisième.

Dans le cadre du projet de transformation de la MTRL en mutuelle du livre III du Code de la mutualité pratiquant la prévention, l'action sociale et la gestion de réalisations sanitaires et sociales, la mutuelle ACM Bien Vieillir, mutuelle de livre III, qui se substituera à la MTRL, mutuelle de livre II, sera subrogée dans ses droits, de plein droit et sans formalité, à compter de la date d'effet de l'opération de transformation (et au plus tard le 31 décembre 2024).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque dossier candidat doit être porté par une équipe pluridisciplinaire composée, en partie, de professionnels de santé. Une candidature individuelle n'est pas recevable. Chaque membre de l'équipe doit être une personne physique majeure capable.

L'équipe candidate doit comporter au moins 30 % de professionnels de santé. Le porteur du projet doit lui-même disposer d'un diplôme d'Etat de santé ou suivre un cursus de formation permettant l'obtention d'un diplôme de professionnel de santé reconnu par l'Etat, voire par l'Union Européenne.

Il n'y a aucune autre restriction dans la nature des domaines d'innovation, dès lors que la santé et la prévention en sont les principaux objets.

Il peut notamment s'agir d'innovations biologiques, pharmaceutiques, médicales, technologiques, informatiques, techniques, sociales, organisationnelles, digitales, etc. que ce soit dans les domaines du diagnostic, de la thérapeutique ou plus largement de la prévention, et que cela concerne la santé physique, mentale ou sociale.

Le domaine d'application doit être suffisamment large pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de cette éventuelle innovation.

Le dossier doit être en conformité avec les valeurs de la MTRL et du Crédit Mutuel : humanisme, mutualisme, engagement social et environnemental.

Les candidats ont consulté et accepté les dispositions du règlement du prix « MTRL - Romain Migliorini ».

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS

La date limite de transmission des dossiers à la mutuelle est fixée au plus tard au **31 janvier 2025**.

Les dossiers doivent être adressés :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MTRL UNE MUTUELLE POUR TOUS
« Prix MTRL - Romain Migliorini »
37 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

- Ou par mail à prixmtrl@mtrl.fr ; un accusé de réception sera transmis en retour.

4. SELECTION DES DOSSIERS

La Commission de prévention et de promotion de la santé de la MTRL (ci-après « Commission prévention ») vérifie que les dossiers sont recevables et complets. Si nécessaire, des compléments d'information pourront être demandés aux interlocuteurs des dossiers.

La Commission prévention se réunira avant le 28 février 2025 pour sélectionner trois dossiers.

La Commission prévention présentera au Conseil d'administration de la mutuelle les dossiers qu'il aura sélectionnés. La sélection finale sera validée par le Conseil d'administration avant le 31 mars 2025.

Si pour des contraintes de calendrier institutionnel, ces dates venaient à être modifiées, les candidats seraient informés des nouvelles dates.

5. CONTENU DES DOSSIERS

A. Présentation

Le dossier doit être présenté en langue française. La bibliographie, le résumé ou l'abstract, publications dérivées du projet, peuvent être soumis dans le dossier en leur langue originale.

Le dossier devra contenir, en première page, les informations suivantes :

- La mention Prix « MTRL - Romain Migliorini » - Edition 2025,
- Le nom de la structure présentant le projet,
- Le titre donné au projet.

B. Contenu

Le dossier de candidature proposé à la MTRL doit contenir *a minima* les éléments suivants sans dépasser 50 pages :

- L'identification juridique de la structure porteuse du projet,
- Le *curriculum vitae* de chaque membre de l'équipe projet et une description détaillée du rôle de chacun dans le projet,

- Une description détaillée du projet articulée en quatre parties :
 1. La genèse et l'objectif du projet.
 2. La partie scientifique incluant le cadre théorique, une éventuelle analyse bibliographique ou environnementale liée à la thématique du projet, une description détaillée des méthodes et techniques utilisées, la présentation des résultats obtenus ou escomptés, les articles bibliographiques majeurs (publiés ou acceptés) décrivant le projet et ses résultats dans la presse scientifique ou spécialisée (en joindre une copie le cas échéant).
 3. Le plan de financement.
 4. La description du devenir du projet après son financement par le prix.

Le dossier de candidature doit être accompagné de la lettre de candidature complétée et signée.
Le dossier peut être accompagné de quelques annexes et d'une synthèse sur tout support.

6. CRITERES DE DECISION

La décision de la Commission prévention doit se baser sur les éléments d'innovation portant prioritairement sur l'apport en termes de prévention, la qualité d'engagement et de conformité aux valeurs portées par la MTRL, les Assurances du Crédit Mutuel et Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La sélection des dossiers est entérinée par vote du jury. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président de la mutuelle ou, à défaut le Président de la Commission prévention, dispose d'une voix prépondérante.

Le choix d'un ou plusieurs dossiers gagnants, sur proposition de la Commission prévention, est du seul ressort, *in fine*, du Conseil d'administration de la mutuelle qui se réserve la possibilité, le cas échéant, de n'attribuer aucun prix.

7. CALENDRIER

- Date limite de transmission des dossiers : le 31 janvier 2025 ;
- Sélection des trois dossiers retenus : au plus tard le 28 février 2025 ;
- Présentation au Conseil d'administration des trois dossiers et choix du (ou des) lauréat(s) : au plus tard le 31 mars 2025.
- Information du (ou des) lauréat(s) de la délibération du Conseil d'administration de la mutuelle : délai maximal de quinze jours suivant la délibération.
- Remise du (ou des) prix : à l'occasion d'une manifestation organisée par la mutuelle (par exemple Assemblée générale annuelle 2025, conférence santé...).

Contact : Thierry THEVENET - prixmtrl@mtrl.fr